

29 Avenue Roger Hennequin - 78197 Trappes Cedex Tél: 01 30 69 10 00 - Fax: 01 30 69 12 34

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 9 avril 2018

N° P180372 - DE/1

et annexe de 5 pages

Matériau présenté par :

PIERRE FREY SAS

47 rue des Petits Champs

75001 PARIS

France

Marque commerciale:

F3318 ATOUM

Description sommaire:

Composition globale: Tissu 100% polyester FR ignifugé dans la masse

Utilisation:

Rideau et décoration

Masse:

(286 ± 29) g/m² (déterminée par le LNE) (0,797 ± 0,080) mm (déterminée par le LNE)

Epaisseur: Coloris:

Beige et Blanc (Crème et Sarrasin)

Rapport d'essais:

N° P180372 - DE/1 du 9 avril 2018

Nature des essais :

Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)

Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995), Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme selon NF P 92-504 (décembre 1995), Essai

applicable aux matériaux thermofusibles selon NF P 92-505 (décembre 1995)

Classement:

**M1** 

## VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P180372 - DE/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui comporte 6 pages.

Trappes, le 9 avril 2018



Le Responsable du Département Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Maxime MAJ